

Information n°2018/03 sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de l'AOT/COT n°413211800089

Référence de l'emplacement	terrain agricole sur le CCB
Localisation	Pouilly sur Vingeanne
Objet de la COT/AOT	Occupation de terrain agricole d'une superficie totale de 1667m ² de type terres labourables

CONSIDERATIONS DE DROIT -

Absence de publicité et de mise en concurrence de l'AOT/COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :

une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse

CONSIDERATIONS DE FAITS

Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la AOT/COT délivrée

Compte tenu de la publicité 2018Longeau010 pour laquelle aucune candidature ne s'est présentée, et compte tenu de la demande de renouvellement formulée par Monsieur TASSIN Thomas; la convention de Monsieur TASSIN est donc renouvelée par l'acte 41321800089 pour une durée de 5 ans,